



Présentation brève et synthétique à titre indicatif

(annexe du budget primitif et du compte administratif, hors budget assainissement)

Notice :

-les comparaisons avec les niveaux départementaux et nationaux sont basées sur des moyennes pour des communes de la même strate (250 à 499 habitants).

-les principaux ratios peuvent être consultés dans la fiche jointe.

1. Eléments de contexte :

Evolution de la population : une croissance démographique relativement importante ; 344 habitants en 2009 et 470 en 2017, nombreuses naissances entre 2014 et 2018.

51,1 % des foyers fiscaux sont non-imposables contre 63,1 % au niveau départemental et 60,4 % au niveau national.

Le revenu par habitant est de 14 789 € soit le 6ème plus élevé sur le territoire de la nouvelle communauté de communes (29 communes).

Le revenu fiscal moyen par foyer est de 27 226 €, contre 22 614 au niveau départemental et 24 719 au niveau national.

Après que la commune ait subi une situation financière délicate due notamment à la baisse significative durant trois ans des dotations de l'Etat et à une augmentation des charges liées au regroupement pédagogique, l'effort demandé aux montcellois en 2017 par le biais de la fiscalité locale a permis de stabiliser la situation.

2. Ressources et charges communales 2017 :

L'analyse des comptes administratifs 2017 permet de dégager les éléments suivants :

-Les dépenses par habitant (386€) ne représentent que 45 % des dépenses moyennes au niveau départemental (700€). Depuis plusieurs années déjà, le Conseil Municipal met tout en œuvre pour réduire les dépenses de fonctionnement ; elles sont désormais difficilement compressibles. Il faut également noter que nombreuses dépenses ont été transférées à la Communauté de Communes.

-Les recettes par habitant (404€) ne représentent, elles aussi, que la moitié (47 %) de la moyenne départementale (857€). Ce sont les niveaux de dotations et d'impôts locaux qui expliquent en grande partie ce faible niveau de recettes : la DGF/habitant pour la Commune de Montcel (124€) ne représentent que 47 % de la DGF moyenne par habitant au niveau

départemental (235€) ; les impôts locaux par habitant sont inférieurs de 24% à la moyenne départementale. Concernant les impôts locaux, cette différence s'explique notamment par le fait qu'une partie de la fiscalité communale a été diminuée d'autant que celle de la communauté de communes a été augmentée afin de permettre l'exercice des compétences par l'EPCI.

Depuis 2014, l'épargne de gestion (recettes – dépenses) et l'épargne brute (recettes – dépenses – intérêts de la dette) étaient négatives.

Les comptes 2017 montrent l'inversement de la tendance. La CAF (Capacité d'Autofinancement) Brute redevient positive (+22€/habitant).

La CAF (Capacité d'Autofinancement) Nette reste négative (-24€/habitant) mais s'améliore par rapport à 2016 (-47).

De nouveaux projets/investissements pourront ainsi être envisagés, sous réserve de plans de financements intégrant de forts taux de subvention, et donner lieu à d'éventuelles réalisations en 2019-2020.

3. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

3 employés de la commune, secrétaire de mairie à temps partiel 23/35, agent polyvalent à temps plein 35/35, agent d'entretien à temps partiel 3,5/35.

Charges de personnel : 62 344€ soit 133€/habitant contre 266€/habitant pour la moyenne départementale.

4. Priorités du budget prévisionnel 2018 :

Par rapport à l'exercice 2017, nous visons la stabilité pour les dépenses et une légère augmentation des recettes par le fait de l'accroissement des bases fiscales.

5. Montant du budget

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 242 342,91€ dans le budget principal.

Les dépenses et recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 68 721,77€ dans le budget principal.

6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF)

La CAF (capacité d'autofinancement) désigne l'ensemble des ressources générées qui permettent notamment d'assurer le financement des investissements et le remboursement des emprunts.

La CAF brute est positive (+10 257€).

La CAF nette est négative (-11 301€).

7. Niveau d'endettement de la collectivité

Encours de dette au 31/12/2017 : 288 611€ soit 614€/habitant (585 pour la moyenne départementale).

8. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio qui rapporte l'épargne brute au stock de dette. Il permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité et donc de calculer en combien d'années la collectivité pourrait rembourser la totalité du

capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut (encours de la dette / épargne brute)

La capacité de désendettement est à ce jour de 28 ans ; il faudra réussir à réduire significativement ce nombre durant les 3 prochains exercices.

9. Niveau des taux d'imposition

Les taux intercommunaux sont supérieurs aux taux moyens des niveaux départementaux et nationaux. En effet, beaucoup de compétences sont exercées par la Communauté de Communes et de nombreux services sont proposés aux habitants du territoire.

Un lissage des taux des 3 anciens EPCI pour constituer les taux du nouvel EPCI était prévu sur les années 2017, 2018 et 2019 ; ainsi des taux différenciés s'appliquent selon les territoires.

Taux intercommunaux appliqués à Montcel en 2017 : TH 10,67%, FB 3,32%, FNB 18,61 %.

Le budget prévisionnel de la communauté de communes prévoit, en plus du lissage en 2018, une augmentation de la fiscalité de l'EPCI de 1 %.

Les taux intercommunaux à appliquer à Montcel en 2018 devraient être les suivants : TH 10,56%, FB 3,19%, FNB 18,80 %.

Les taux communaux montcellois sont relativement inférieurs aux taux communaux moyens des niveaux départementaux et nationaux.

Les taux communaux sont dans la partie haute si on les compare à ceux des autres communes de l'EPCI de rattachement.

Taux communaux 2017 : TH 8,38%, FB 14,57%, FNB 60,49 %

Proposition pour les taux communaux 2018 : augmenter les taux communaux d'un niveau qui permette que les cumuls des taux communaux et intercommunaux ne connaissent pas d'évolution en TH et FB .

Proposition de taux communaux pour 2018 : TH 8,49% (soit +1,31% /2017), FB 14,7% (soit +0,89% /2017), FNB 60,49 % (soit identique à 2017)

Si ces propositions sont adoptées par le conseil municipal, les cumuls des taux communaux et intercommunaux pour les foyers fiscaux montcellois seront donc en 2018 identiques à ceux de 2017 pour les parts TH et FB :

-TH 10,56 + 8,49 = 19,05% (contre 19,05) soit une augmentation de 0 % ou 0 point

-FB 3,19 + 14,7 = 17,89% (contre 17,89) soit une augmentation de 0 % ou 0 point

-FNB 18,80 + 60,49 = 79,29% (contre 79,10) soit une augmentation de 0,24 % ou 0,19 point.